



PRÊTS BONIFIÉS (CCI)

LE DISPOSITIF « HAUTS-DE-FRANCE PRÉVENTION »

Cette aide se réalise dans une logique de cofinancement avec les partenaires bancaires et/ou les actionnaires. Elle concerne les PME de plus de 10 salariés et les entreprises de plus de 3 ans d'existence ne présentant pas plus de deux exercices fiscaux déficitaires sur les trois derniers exercices, et disposant de capitaux propres positifs.

L'aide régionale prend la forme d'un prêt de 50 000 € à 300 000 € sur 5 ans, incluant un différé de 12 mois.

Contact :
l.maiffret@hautsdefrance.cci.fr

TRIBUNAUX DE COMMERCE

En cas de difficultés perturbant votre activité économique, vous pouvez contacter la **cellule prévention du tribunal de commerce de LILLE-Métropole** afin d'obtenir un rendez-vous en toute confidentialité, dans les plus brefs délais. Toute demande sera traitée dans un délai de 24 heures.

Contacts :

Lille métropole : 03 20 76 19 90 / www.greffe-tc-lillemetropole.fr
Valenciennes : 03 27 46 34 78 / contact@greffe-tc-valenciennes.fr
Douai : 03 27 96 17 43 / www.greffe-tc-douai.fr
Dunkerque : 03 28 51 92 84 / www.greffe-tc-dunkerque.fr

MÉDIATION DU CRÉDIT - ORIENTATION TPE-PME (BANQUE DE FRANCE)

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit..).

Contact :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>
mediation.credit.59@banque-france.fr

Dans le respect des règles de confidentialité, les assureurs-crédit se sont notamment engagés à garantir le traitement rapide et concerté des dossiers, à ne pas pratiquer de décotes sectorielles, à motiver toute réduction ou résiliation de garantie.

N° unique : 03 20 91 20 20

Par ailleurs, la Banque de France a créé, à l'attention particulière des TPE-PME, une fonction de correspondant départemental TPE-PME. Ce correspondant saura indiquer à tout dirigeant la bonne orientation face à ses préoccupations.

Correspondant TPE-PME :
08 00 08 32 08 - TPE59@banque-france.fr

L'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL

LE DISPOSITIF « FONDS DE PREMIERS SECOURS »

Cette aide régionale est réalisée en lien avec l'ensemble des tribunaux de commerce. Elle concerne : les TPE/PME de - 25 salariés dont le CA ht est > à 50 000 €, les entreprises de plus de 3 ans d'existence (sauf en cas de reprise).

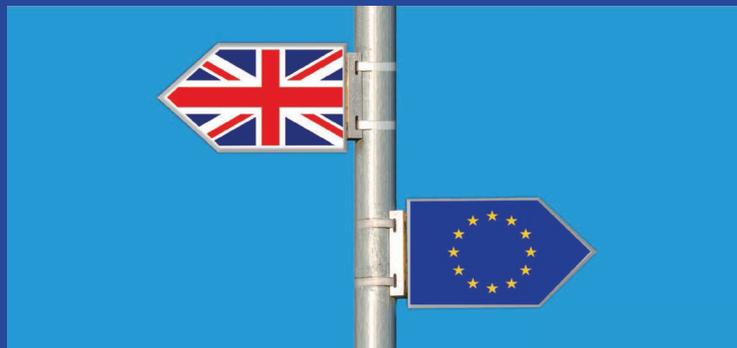
L'aide régionale prend la forme d'un prêt entre 5 000 € et 50 000 € sur 3 ans incluant un différé de 6 mois

LES AVANCES REMBOURSABLES RÉGIONALES « CONSOLIDATION FINANCIÈRE »

La Région peut étudier des avances remboursables auprès d'entreprises structurantes dans leur domaine qui rencontreraient des difficultés conjoncturelles.

Ces aides s'apprécient au cas par cas et dans une logique d'effet levier auprès des financeurs.

Contact :
03 74 27 00 27 - entreprises@hautsdefrance.fr



CONCEPTION ET RÉALISATION : Préfecture du Nord - janvier 2020 CRÉDITS PHOTOS : @Fotolia-douane.gouv.fr



BREXIT : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES CONCERNÉES

ÉDITION DE DÉCEMBRE 2020



Pour répondre à vos questions, les services de l'État, les organismes consulaires et les représentants des acteurs économiques et sociaux ont élaboré conjointement ce document de synthèse des mesures d'accompagnement proposées aux entreprises exposées au Brexit.

VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS : LES GUICHETS UNIQUES

PLACE DES ENTREPRISES, LE GUICHET PUBLIC D'APPUI AUX TPE-PME

TPE & PME, vous avez des questions sur le Brexit ? Déposez simplement votre demande sur <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>, le bon conseiller vous rappelle et vous accompagne pour une aide personnalisée, en lien avec l'ensemble des services publics adéquats.

- **Pour comprendre les conséquences du Brexit** : savoir si votre entreprise est concernée, assister à une réunion d'information des douanes, faire un diagnostic général avec un conseiller pour votre entreprise.
- **Pour préparer les conséquences du Brexit** : anticiper les conséquences fiscales sur votre entreprise, les conséquences sur vos titres de propriété intellectuelle, sur vos services numériques ou le stockage de vos données, réorganiser vos circuits logistiques et d'approvisionnement.
- **Pour poser une question technique à un conseiller** : déclarations spécifiques pour vos importations ou vos exportations vers le Royaume-Uni, opérations imposables à la TVA, remboursement de TVA, crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR), taux de retenue à la source sur les dividendes.

Pour toutes vos demandes relatives au Brexit, déposez les en ligne à l'adresse :
<https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>
rubrique *Brexit*, on vous aide à le préparer

LE GUICHET UNIQUE BREXIT DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Entreprises des Hauts-de-France, contactez le Guichet régional pour toute question relative au Brexit. Grâce à son réseau de partenaires experts, la Région s'engage à vous apporter une réponse rapide et précise.

www.brexit.hautsdefrance.fr
brexit@hautsdefrance.fr - 03 74 27 00 44

(du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30, et de 13h30 à 17h00)

VOUS COMMERCIEZ AVEC LE ROYAUME-UNI : UNE AIDE AUX FORMALITÉS

LES FORMALITÉS DOUANIÈRES À L'IMPORT & À L'EXPORT

Le Royaume-Uni devenant un pays tiers à l'Union européenne, des formalités douanières sont nécessaires lors des importations ou exportations de marchandises. Ces formalités doivent être préparées et anticipées avant le passage de la frontière afin de garantir la fluidité des échanges. Les douanes vous accompagnent dans vos démarches.

- consulter le guide Brexit (www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Brexit/guide-douane-brexit-entreprises-octobre-2019.pdf) :

- j'obtiens gratuitement le numéro EORI indispensable
- je profite des souplesses du transit douanier
- je m'assure que mes marchandises ne sont pas soumises à réglementation particulière
- je m'informe sur le fonctionnement de la « frontière intelligente ».

- contacter gratuitement les cellules conseil aux entreprises de la douane :

pae-lille@douane.finances.gouv.fr

09 70 27 13 05 : arrdt de Lille

09 70 27 09 95 : arrdt de Valenciennes, Douai, Avesnes, Cambrai

pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

09 70 27 07 24/25 : arrdt de Dunkerque



LES FORMALITÉS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES À L'IMPORT & À L'EXPORT

Le Royaume-Uni devenant un pays tiers à l'Union européenne, **des formalités et contrôles sanitaires ou phytosanitaires sont nécessaires pour l'importation ou l'exportation** d'animaux vivants, de produits d'origine animale, d'aliments pour animaux, de végétaux, ou de produits de la pêche.

Afin de maintenir la fluidité des échanges, ces formalités doivent être **anticipées** avant le passage de la frontière.

- à l'import, auprès du **Service d'Inspection Vétérinaire Et Phytosanitaire (SIVEP) (port d'arrivée des produits dans l'UE) et du Poste de Contrôle Frontalier (PCF) de Dunkerque confié à la douane, selon la nature des marchandises** :

- je m'informe sur la réglementation applicable à mes produits et le service compétent
- j'obtiens gratuitement un compte TRACES-NT

SIVEP de Dunkerque : pif59.sivep@agriculture.gouv.fr

PCF de Dunkerque : pcf-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

- à l'export, en fonction de la nature des produits que je veux exporter :

- je m'informe sur la réglementation applicable à mes produits
- je m'informe sur les conditions d'obtention du « certificat à l'export » :
→ pour les **animaux et produits d'origine animale** auprès de la DDPP du département - **DDPP59** : ddpp@nord.gouv.fr
→ pour les végétaux auprès du service régional de l'alimentation (SRAL DRAAF) : **permanence.phyto1@agriculture.gouv.fr**

À l'import et à l'export les produits de la pêche sont soumis au processus de certification des captures. Je m'informe auprès de la délégation à la mer et au littoral de mon département : dans le Nord - ddtm-dmlni-saiml@nord.gouv.fr

Pour plus d'informations : <http://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-contrôles-sanitaires-et-phytosanitaires> et sur la problématique de l'export : www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Solutions-d-accompagnement

CONSÉQUENCES DU BREXIT SUR LA SANTÉ DE VOTRE ENTREPRISE : LES MESURES ENVISAGEABLES

NEUTRALISER LE RISQUE DE CHANGE (BPIFRANCE)

Bpifrance a développé un nouveau produit pour accompagner les entreprises qui pourraient être concernées par le Brexit. L'Assurance change négociation a pour but, dans le contexte du Brexit, de :

- **neutraliser le risque de change** lié à la remise d'un prix catalogue à un acheteur étranger ou intermédiaire unique.
- **couvrir à 100% la perte de change** constatée aux échéances de paiement par rapport au cours à terme garanti.

Contact de la direction régionale de BPI France :

03 20 81 94 94 - lille@bpifrance.fr

MESURE D'ACTIVITÉ PARTIELLE (DIRECCTE)

La demande est faite directement en ligne sur :

<http://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pour toute demande d'information complémentaire, vos interlocuteurs à la DIRECCTE sont :

- **Arrondissements de Lille, Douai, Dunkerque** :

Virginie MOREAUX : **03 20 12 20 15** - virginie.moreaux@direccte.gouv.fr

Vanessa VERHAEGHE : **03 20 12 20 36** - vanessa.verhaeghe@direccte.gouv.fr

- **Arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes** :

Cédric HERVE : **03 27 09 96 53** - cedric.herve@direccte.gouv.fr

Nathalie GRAS : **03 27 09 96 40** - nathalie.gras@direccte.gouv.fr

ÉTALEMENT DES ÉCHÉANCES FISCALES (IMPÔTS)

Les Services des Impôts des Entreprises (SIE) peuvent accorder le report du paiement des échéances de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'acompte d'impôt sur les sociétés (IS). Des pénalités peuvent être remises. Ces mesures ne s'appliquent pas à la TVA.

Contacts :

Informations générales sur les conséquences fiscales du Brexit :

brexit.impots@dgfip.finances.gouv.fr

Sur les mesures d'étalement :

le Service des Impôts des Entreprises (SIE), interlocuteur habituel de l'entreprise ou drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

ÉTALEMENT DES ÉCHÉANCES SOCIALES (URSSAF)

Les organismes de recouvrement (notamment l'URSSAF) pourront accorder un délai pour le paiement des cotisations dues. Les demandes seront traitées en 72 heures.

Contacts URSSAF :

plateforme téléphonique au numéro court 3957

Vous pouvez aussi vous rendre sur votre **espace en ligne** ou sur **urssaf.fr (rubrique contact)** ou adresser un courrier à votre organisme.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT ACCORDÉS PAR LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS (CCSF)

La CCSF est un guichet unique permettant aux entreprises en difficultés d'obtenir des délais de paiements des créanciers publics (URSSAF, DGFIP, Douanes, Pôle emploi...)

Secrétariat de la CCSF du Nord :

03 20 62 41 04 / 81 21

drfip59.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

OCTROI OU MAINTIEN DE CRÉDITS BANCAIRES (BPIFRANCE)

Afin de faciliter l'octroi ou le maintien de crédits bancaires, les entreprises pourront bénéficier d'une garantie plus importante de Bpifrance sur leurs crédits de renforcement de trésorerie, avec une quotité qui passera de 50 à 70% pour tout nouveau financement bancaire.

Un report d'échéances pourra être accordé aux entreprises sur demande auprès de leur banque pour les prêts garantis par Bpifrance. Une prolongation des garanties Bpifrance pourra être opérée sans frais de gestion.

En ce qui concerne les prêts octroyés directement par Bpifrance, la demande de report d'échéances devra être adressée à la direction régionale de la BPI.

Contact :

03 20 81 94 94 - lille@bpifrance.fr

LE FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE - FINORPA

Le Fonds Régional de Garantie a pour objet d'apporter une contre-garantie financière aux prêts à moyen et long terme accordés aux entreprises régionales, principalement des PME et ETI. Il peut également apporter sa garantie aux opérations de crédit-bail mobilier ou immobilier, ainsi qu'à d'autres créances professionnelles. Votre partenaire bancaire sollicitera directement le Fonds Régional de Garantie.